

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Vendeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la demande de travaux présentée par la Société KBANE - 7, avenue Industrielle - 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE pour l'installation d'un poêle à pellet au 64, rue de Seclin à VENDEVILLE.

**CONSIDERANT Que les travaux débuteront le Vendredi 24 Février 2023 à 9 heures et devant être impérativement terminés le même jour à 14 heures ;**

Qu'il y a lieu, en conséquence de procéder à une restriction de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation ;

**L'affichage de cet arrêté devra être effectué 48 heures avant,**

SUR proposition de Monsieur le Maire de Vendeville ;

## ARRETE

N° 24-2023-02-16

**ARTICLE 1er** : A compter du Vendredi 24 Février 2023 et ce, pendant toute la durée des travaux, des mesures de restrictions de circulation et d'interdire le stationnement des véhicules de part et d'autre du chantier par la mise en place de panneaux de signalisation.

**ARTICLE 2** : Durant la durée des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3** : La Société KBANE à Marquette-Lez-Lille aura à charge de prévenir les riverains.

**ARTICLE 4** : La Société KBANE à Marquette-Lez-Lille chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et réprimée selon la loi en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société KBANE et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Madame le Commandant de Police de Wattignies.

Fait à Vendeville, le 16 Février 2023

